



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023 à 20h 30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Etaient présents : LACOSTE Pierre, GUILHAUME Régis, LESTRADE Nicolas, DUPUY Jean-François, DUCASSE Jérôme, ADER Patrick, LAPEYRE Laurent, LAMON Monique

Absents représentés :

Absents excusés : GUINLE Marie-Laure, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie,

Secrétaire de séance : DUCASSE Jérôme,

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions
3. Délibération Adhésion à la prestation « archives »
4. Délibération relative au projet de périmètre pour un schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne
5. Questions diverses.

-Approbation à l'unanimité du compte rendu de séance du 26/10/2023.

Délibérations du Conseil Municipal du 14/12/2023

.Délibération adhésion à la prestation << archives>>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1, L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités du département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à compter du 14/12/2023 à la prestation Archives du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Objet : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de

périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de SOUYEAUX,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 13 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 8 décembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal :

De la vente du bois d'affouage aux habitants demandeurs le vendredi 15 décembre.

De l'avancement du chantier en cours concernant les deux logements.

Du début des travaux de rénovation de l'éclairage public prévu pour fin mars 2024.

La séance est levée à 22h

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.